



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/8

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 28

Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 22 Janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLOT.
M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.
M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

Excusés :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

Absent :

M. Romain PITTET.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence. Une visite du centre de tri a été effectuée préalablement au comité syndical.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

Le procès-verbal du 10 décembre 2024 n'appelle aucune remarque.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 10/12/2024.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 05 décembre 2024 au 20 janvier 2025.

👉 Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Tarifs de traitement des déchets accueillis sur l'usine ECOCEA et l'Installation de stockage du SMET 71

M. Dominique JUILLOT rappelle que lors du comité syndical du 10 décembre 2024, le SMET n'était pas en mesure de fixer les tarifs 2025 en raison de la situation administrative de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Chagny. La demande de modification de l'autorisation préfectorale de l'ISDND de Chagny devait faire l'objet d'un avis de la Région Bourgogne-Franche Comté.

A la demande des services de l'Etat, une réunion s'est tenue le 13 décembre 2024 à laquelle participait Mme Stéphanie MODDE, vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté en charge de la transition écologique.

En conclusion des échanges entre les parties, la demande du SMET a reçu un avis favorable sous conditions et assorti d'une clause de revoyure d'ici fin 2026. Dans ce cadre, le SMET et ses adhérents doivent poursuivre et réaliser des actions de prévention en vue d'accélérer la réduction des déchets d'une façon générale, et des déchets enfouis en particulier.

Il est également rappelé que l'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-263-3 du 19 septembre 2024 détermine, pour 2025, l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de Bourgogne-Franche-Comté en dépassement duquel la TGAP sera majorée de 5€HT/t. Aussi, à compter de la 18 636^{ème} tonne enfouie, la TGAP s'élèvera à 70€ HT pour chaque tonne réceptionnée sur l'ISDND de Chagny.

Du fait de l'application de ce nouvel arrêté imposant une majoration de TGAP et afin de ne pénaliser aucun adhérent, le montant total de la TGAP 2025, facturé à chaque collectivité, sera calculé sur le tonnage mensuel traité, proratisé sur le tonnage total mensuel.

Le montant de la TGAP totale soit **3 883 k€** serait ventilé comme suit :

- Déchets Non Recyclables : 65 €/tonne ;
- Déchets industriels banals et balayures : 70 €/tonne ;
- Refus de tri issus des OMr : Solde à refacturer aux adhérents.

Les tarifs suivants sont indiqués **hors TGAP et hors TVA**.

1/ Tarifs part fixe par adhérent

	PART FIXE	
	Ordures ménagères résiduelles	Déchets non recyclables
	Montant annuel	Montant annuel
CA le Grand Chalon	1 416 720 €	298 702 €
CA MBA	997 706 €	110 770 €
CA Beaune Côte et Sud	729 381 €	0 €
CUCM	1 322 671 €	0 €
SIVOM du Louhannais	450 615 €	151 277 €

SICED Bresse Nord	339 845 €	67 059 €
SIRTOM de Chagny	362 222 €	110 351 €
CC Mâconnais Tournugeois	222 893 €	50 757 €
CC Sud Côte Chalonnaise	136 278 €	0 €
CC entre Saône et Grosne	86 757 €	55 035 €
TOTAL	6 065 088 €	843 951 €

2/ Tarifs part variable

2.1 - Tarifs ISDND

- ✓ Déchets non recyclables : 106,27€ HT/t (hors TGAP).
- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : 130,24 € HT/t (hors TGAP).

2.2 - Tarifs ECOCEA

- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : 130,24 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Déchets verts : 23,75 € HT/t (hors TGAP).

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 3 : Tarifs de traitement des déchets accueillis sur l'usine ECOCEA et l'Installation de stockage du SMET 71

A compter de 2025, la TGAP s'élèvera à 70€ HT sur les déchets industriels banals pour les clients pour chaque tonne réceptionnée sur l'ISDND de Chagny.

Les tarifs 2025 concernant les clients publics comme privés et sont indiqués hors TGAP et hors TVA.

1/ Tarifs ISDND

- ✓ Déchets non recyclables : 109,40 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Déchets industriels banals (DIB), déchets de nettoyage : 100,17€ HT/t (hors TGAP).
- ✓ Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : 86,06 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Compost non conforme produit par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : 86,06 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Ordures ménagères : 136,04 € HT/t (hors TGAP).

2/ Tarifs ECOCEA

- ✓ Ordures ménagères : 136,04 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels : 124,41 € HT/t (hors TGAP).
- ✓ Déchets verts : 23,75 € HT/t (hors TGAP)

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 4 : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget général

M.JUILLOT cède la parole à Stéphane Gros, vice-président en charge des finances, pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Stéphane Gros rappelle l'obligation du SMET, conformément à l'article L.2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est précisé que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est seulement pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Stéphane GROS s'attache tout d'abord à présenter la section de fonctionnement. Il rappelle que la principale recette du SMET est la redevance des adhérents dont les tarifs ont été revus à la hausse de 2,5% pour les OMr et 2% pour les DNR.

L'ensemble des délégués a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires. Tous les montants indiqués dans le ROB sont hors TVA.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont estimées à 18 927 k€ sans virement.

Les dépenses d'investissement sont évaluées pour 2025 à 9 803 k€ .

Les recettes d'investissement (hors virement de la section de fonctionnement) sont estimées à 3 005k€.

Sur la base de l'estimation des résultats 2024, l'équilibre du budget ne nécessitera pas le recours à l'emprunt.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat ;
- Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Dossier 5 : Tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables sur TRICEA pour 2025

Une augmentation de 2,5% des tarifs 2024 est proposée pour fixer ceux de 2025, à savoir :

1/ Tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables

Pour les ADHERENTS, le SYTRAIVAL, le SMEVOM et les éventuels clients :

- ✓ Multimatériaux :
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de 220 € HT/t.
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit 225,50 € HT/t.
- ✓ Emballages et non-fibreux :
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de 240 € HT/t.
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit 246,00 € HT/t.

- ✓ Refus de tri : en 2025 : refacturation des refus à l'euro-l'euro en fonction du tonnage de refus de chaque adhérent/partenaire/client, et du prix moyen pondéré de transport et traitement dans les différents exutoires, incluant la TGAP le cas échéant.

Le tonnage de refus pour chaque adhérent/partenaire/client sera issu du résultat des caractérisations réalisées sur les flux entrants sur le centre de tri et du tonnage total de refus en sortie du centre de tri.

Ce tarif pourra éventuellement être appliqué au traitement des déchets tiers apportés par l'exploitant. Le cas échéant, cette prestation devra alors être formalisée dans le marché en cours. La facturation des refus de tri s'effectuera à la fin de chaque trimestre.

2/ Autres tarifs

2.1 – Tarif mise en balles de mono-matériaux

Pour les prestations liées à la mise en balles de mono-matériaux :

- Papiers issus de collectes séparées en point d'apports volontaires ou d'apports en déchèteries.
- Cartons bruns issus de collecte séparée ou d'apports en déchèteries.
 - ✓ En 2024, le coût à la tonne était de **25 € HT/t**.
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **25,65 € HT/t**.

Le tonnage de mono-matériaux pris en compte pour la facturation est celui pesé à l'entrée du centre de tri de Torcy.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA, tels que décrits dans le rapport ci-avant. ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Dossier n° 6 : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe

Stéphane GROS précise que le périmètre du budget annexe diffère de celui du budget général. En effet, il est composé de trois syndicats en charge du traitement des déchets, à savoir :

- Le SMET, pour une population totale d'environ 456 000 habitants ,
- Le SYTRIVAL, syndicat de traitement des déchets du Rhône, basé à Villefranche-Sur-Saône, pour la partie Nord de son territoire, représentant environ 128 000 habitants ,
- Le SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois, à compter du 1^{er} septembre 2025, composé de 6 collectivités adhérentes, représentant une population d'environ 126 000 habitants .

Au total, les trois syndicats en charge du traitement des déchets, dont le SMET, représentant environ 710 000 habitants de la Saône-et-Loire, du Sud Côte-d'Or, du Nord du Rhône et de l'Ain sont concernés par le centre de tri.

Stéphane GROS rappelle que le marché global de performances pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri de Torcy a été attribué au groupement d'entreprises E3R/NEOS/SNCTP/Atelier 71 pour un montant d'investissement de 23 407 k€ HT (hors révisions) auquel s'ajoute diverses missions

(l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle technique, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la prime aux candidats non retenus...) pour 643 k€ HT.

Le coût total de cette opération s'élève à 24 050 k€ (hors révisions).

A titre d'information, le montant des révisions s'élève à ~719 k€ au 1er janvier 2025.

Cet investissement est financé par emprunts et subventions.

Concernant les emprunts :

Au 1er janvier 2025, 3 emprunts ont été souscrits, pour un montant total de 20 000 000 €, à savoir :

Banque	Montant emprunté	Durée en année	Type de taux	Taux	1ère annuité	Dernière annuité
Crédit Agricole - CIB	10 000 000 €	10	Fixe	3,55%	30/08/2025	28/05/2035
Banque Postale	7 000 000 €	10	Fixe	3,34%	01/10/2024	01/07/2034
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	3 000 000 €	20	Fixe	3,45%	04/03/2025	04/12/2044

Concernant les subventions, elles sont au nombre de 3, à savoir :

	Subventions allouées	Subventions perçues au 1er janvier 2025
ADEME	1 100 000 €	0 €
CITEO	950 000 €	631 650 €
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	500 000 €	250 000 €
TOTAL	2 550 000 €	881 650 €

Stéphane GROS précise que le versement d'une partie des subventions est conditionné à la réception des travaux, voire au fonctionnement du centre de tri pendant une durée de plusieurs mois à l'issue de cette réception.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses (hors virement à la section d'investissement) s'élèveraient à 7 858k€ et les recettes à 7 934k€.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses sont estimées à 4 136k€ et les recettes (hors virement de la section de fonctionnement) à 1 931k€.

Sans la reprise des résultats, l'équilibre du budget nécessiterait un emprunt de 2 129k€.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat ;
- Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2025 du centre de tri de Torcy.

Dossier n° 7 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget annexe 2025

M. JUILLLOT rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Au regard des prévisions des dépenses d'investissement estimées à ce stade pour l'exercice 2025, il n'est pas nécessaire de porter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur du maximum autorisé par les textes applicables. Ainsi, il est proposé au comité syndical de faire application des articles cités ci-dessus pour le chapitre 23 à hauteur de 1 600 000 € (soit \cong 7% de ce chapitre), soit :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2024 (BP + DM) (hors RAR)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
23	22 872 200 €	1 600 000 €
TOTAL	22 872 200 €	1 600 000 €

Répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Montants inscrits au budget 2024	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
	(BP + DM)	
23 – Immobilisations en cours	22 872 200 €	1 600 000 €
2317 – Immobilisations reçues au cours d'une mise à disposition	22 872 200 €	1 600 000 €
TOTAL	22 872 200 €	1 600 000 €

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 600 000 € conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;
- ✓ Inscrit ces dépenses au budget primitif 2025.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,



Landry LEONARD

Le Président,



Dominique JUILLOT